



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-017

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Parking gymnase la Sablière

Nom du pétitionnaire	SAS VOUTE
Son adresse	137 Chemin du Colombier 69590 St Symphorien sur coise
Date de la demande	12/01/2026
Objet de la demande	Stokage de materiel
Adresse des travaux	Gymnase La Sabliere 69850 St Martin en Haut
Date et Durée des travaux	A partir du 12/01/2026 au 28/02/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle,
Vu la demande ci-dessus,
Considérant qu'en raison des travaux de rénovation du gymnase de la Sablière, 777 Avenue des Haut du Lyonnais à Saint Martin en Haut,

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 12 Janvier 2026 au 28 Février 2026
- le stationnement sera interdit sur 10 places de Parking.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SAS VOUTE.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 12/01/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

